



Déclaration de non utilisation de

Persistent Organic Pollutants (POPs) soumises au Règlement (CE) N° 850/2004 et ses amendements

Dans la fabrication de **tous** les produits fournis par Siegwirk, les polluants organiques persistants listés dans annexes I et III du règlement (CE) N° 850/2004, ou des matières premières en contenant, ne sont pas utilisés intentionnellement comme ingrédient.

Cependant, la présence de traces en très faible quantité mais analytiquement détectables de ces substances dans le produit provenant d'impuretés des matières premières, des procédés ou contamination accidentelle ne peut être totalement exclue.¹

¹ Siegwirk garantit que la documentation complète de tous les fournisseurs concernés est collectée via son processus d'introduction de matières premières coordonné centralement. Par conséquent, Siegwirk vous assure que, selon les connaissances scientifiques actuelles, les éventuelles traces de ces substances dans nos produits, le cas échéant, sont de loin inférieures à 0,1%.